

**OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR STEPHANE DREANO**

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 26 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'ensemble des fonctions afférent aux domaines des affaires sociales et solidaires et à la relance économique à savoir :

Affaires sociales et solidaires :

- ... Solidarité et dépendance : aides sociales légales et aides sociales facultatives
- ... Aide solidaire : restaurant de cœur, secours populaire, la Sauvegarde...
- ... Relation avec l'EREF, la mission locale et Pôle Emploi
- ... Relation avec la Maison Départementale de l'Autonomie
- ... Relation avec les offices HLM
- ... Etablissement pour personnes âgées
- ... Aide au maintien à domicile
- ... Relation avec les associations spécialisées dans le handicap
- ... Gestion et organisation du repas des Anciens et des colis de Noël
- ... Suivi file active des personnes isolées
- ... Membre du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)

Relance économique :

- ...Dossiers liés aux entreprises, professions libérales, commerçants et artisans

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Stéphane DREANO, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 26 janvier 2023.

**ARTICLE 2**: Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DREANO pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée sur l'ensemble des domaines listés et définis par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023.

**ARTICLE 3** : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 4** : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Stéphane DREANO.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée cet inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Monsieur Stéphane DREANO

Fait à Locmiquélic, le 02 février 2023,

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

**Mise en ligne 31/01/2023**